

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01597

Numéro SIREN : 514 439 769

Nom ou dénomination : A.B. Partners

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2018 sous le numéro de dépôt 9109

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

EXCO DOUAI
parc d'Activites de l'Ermitage Rue Jacqueline
Auriol
CS 40122
59552 Lambres Lez Douai

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.B. Partners

Numéro RCS : 514 439 769

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Numéro Gestion : 2009B01597

Adresse : centre Commercial Euralille Local 81
59777 Euralille

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
révocation judiciaire du gérant
Date de l'acte : 16/03/2018

Ce dépôt reçu au greffe le 22/05/2018 a été enregistré par le greffier soussigné le 12/06/2018 sous le numéro 2018R009109 (2018 19777).

Délivré à Lille Métropole le 12 juin 2018

Le Greffier,



12 JUIN 2018

20182005109

A.B PARTNERS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège Social : Centre Commercial Euralille, Local 81
59777 EURALILLE

-:-:-

514 439 769 RCS LILLE METROPOLE
SIRET 514 439 769 00027

-:-:-

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 16 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize mars, à 9 heures 30,

Les associés de la société "A.B PARTNERS", société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale, dans les locaux d'EXCO-LENS 124 rue Emile Zola Bât 3 62300 LENS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Dan BOTBOL**, *Absent*
associé propriétaire de 50 parts sociales,

- **Monsieur Cédric ARRESTIER**,
gérant
associé propriétaire de 50 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric ARRESTIER.

Est désignée comme secrétaire Madame Natacha BOT.

AC

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017 et quitus à la gérance,
- Examen des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées, et décision à cet égard,
- Examen de la rémunération et avantages en nature perçus par la cogérance, à compter du 1^{er} juillet 2016,
- Mise à jour de l'extrait K-Bis suite à la révocation judiciaire de Monsieur Dan BOTBOL,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2017,
- le rapport de gestion,
- le rapport spécial sur les conventions réglementées,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 juin 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle constate qu'il existe des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts, correspondant à la partie non déductible fiscalement des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés pour un montant de 5 983 euros et s'analysent en amortissements excédentaires.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2017.

Cette résolution est *adoptée à la majorité des voix émises*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017 font apparaître un résultat bénéficiaire de 57 088,45 euros décide de l'affecter à l'apurement partiel du compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte que les dividendes distribués, depuis la constitution de la société, ont été les suivants :

Exercice : 30/06/2016 : Pas de distribution.

Exercice : 30/06/2015 : Pas de distribution.

Exercice : 30/06/2014 : Pas de distribution.

Cette résolution est *adoptée à la majorité des voix émises*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, déclare prendre acte du contenu dudit rapport et en approuve les termes.

Chacune des conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé concerné, a été *adoptée à la* par l'autre associé.

majorité des voix émises

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle, en tant que de besoin, que Monsieur Cédric ARRESTIER, gérant :

- a perçu une rémunération nette annuelle d'un montant de 21 000 € (pas de rémunération prise en juillet, août, septembre, octobre et décembre 2016) ;
- a bénéficié, pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, d'un avantage en nature « scooter » pour 1 020 euros;
- a bénéficié pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, d'un avantage en nature « voiture » pour un montant s'élevant pour la période à 3 058,14 euros;
- a bénéficié, pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, d'un avantage en nature « repas » pour 667.80 euros.

Cette résolution est *adoptée à la majorité des voix émises*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle, en tant que de besoin, que Monsieur Dan BOTBOL, pour ses fonctions de cogérant jusqu'à la révocation judiciaire de celui-ci.

- n'a perçu aucune rémunération ;
- a bénéficié pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, d'un avantage en nature « voiture » (Q5) pour un montant s'élevant pour la période à 3 223,20 euros.

Cette résolution est *adoptée à la majorité des voix émises*

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de procéder à la mise à jour de l'extrait K-Bis de la société, suite à la révocation judiciaire de ses fonctions de cogérant à l'encontre de Monsieur Dan BOTBOL, prononcée par le Tribunal de commerce de Lille Métropole en date du 7 janvier 2016 et confirmé par l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Douai le 16 mars 2017.

Cette résolution est *adoptée à la majorité des voix émises*

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet de procéder aux formalités de publicité.

Cette résolution est *adoptée à la majorité des voix émises*

-:-:-

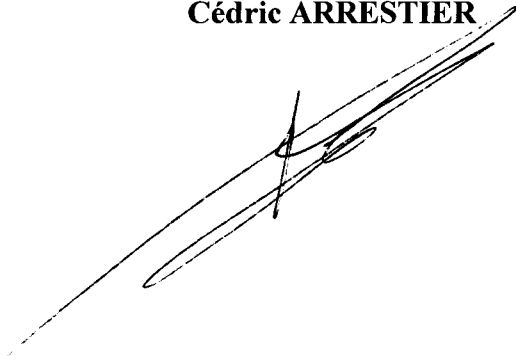
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Dan BOTBOL

Absent

Cédric ARRESTIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right, crossing itself multiple times.